

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Moselle



**PROCES-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE ROMBAS
DU 4 AVRIL 2023**

Date de la
convocation :
29 mars 2023

La séance débute à
18h00
et se termine à 19h45

Acte exécutoire à
compter du :
5 avril 2023

Affichée en Mairie
le :
6 avril 2023

Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 23

Étaient présents

M. FOURNIER
M. RISSER
Mme WAGNER
M. NOBILE
Mme MACAIGNE
M. MARRELLA
M. MUHLMANN
M. DUMON

Mme KRAOUCHE
Mme OUTOMURO
Mme KEUVREUX
M. SAUDRY
M. RUPPERT
M. BARBARAS
Mme BALZER
Mme DA ROCHA

M. PELTIER
M. DOLBEAU
Mme GATTO
Mme INTERRANTE
M. VILLA
M. BEN-ARIF
Mme STEINBACH

Étaient absents avec procuration (6)

Mme COLOMBEY procuration à Mme WAGNER
M. CHARO procuration à M. BARBARAS
Mme BENCI procuration à Mme KEUVREUX
M. IORFIDA procuration à Mme MACAIGNE

M. IAFRATE procuration à M. PELTIER
Mme MOLINA procuration à M. RISSER

Était absente excusée (0)

Secrétaire de séance : M. DOLBEAU

Le Maire,

Lionel FOURNIER

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 AVRIL 2023**

❖ *Désignation du secrétaire de séance*

- 1) *Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 mars 2023*
- 2) *Décisions de Monsieur le Maire*

ADMINISTRATION GENERALE

- 3) *Société Publique Locale (SPL) Destination Amnéville – avenant au pacte d'actionnaires*

FINANCES

- 3) *Approbation du Compte de Gestion 2022 de la ville de Rombas*
- 4) *Approbation du Compte Administratif 2022 de la Ville de Rombas*
- 5) *Affectation du résultat 2022 du budget ville*
- 6) *Fiscalité directe locale : fixation des taux d'imposition pour 2023*
- 7) *Adoption du budget primitif 2023 de la ville de Rombas*

ADMINISTRATION GENERALE

- 8) *Création de la société de production d'énergies renouvelables OMEGA GREEN ROMBAS*
- 9) *Transfert des installations de production photovoltaïque existantes*
- 10) *Conventions d'occupation Fond Saint martin et Ateliers Municipaux*
- 11) *Avances en comptes courants – SAS OMEGA GREEN ROMBAS*

RESSOURCES HUMAINES

- 12) *Tableau des effectifs : création de poste*
- 13) *Création d'emplois saisonniers pour 2023*

SCOLAIRE

- 14) *Aides de la ville en faveur de la scolarité pour les élèves rombasiens en écoles élémentaires, au collège et au lycée 2023/2024*
- 15) *Crédits scolaires pour la rentrée 2023/2024*

Communications de Monsieur le Maire

❖ **DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

L'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales dispose que les conseillers municipaux sont tenus de désigner un secrétaire de séance au début de chaque réunion du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal désigne **Monsieur Jonathan DOLBEAU** comme secrétaire de séance.

POINT N°1 N° 2022/12/1 – Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 mars 2023

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du **23 mars 2023** est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **approuve** le procès-verbal du Conseil Municipal du **23 mars 2023**.
-

POINT N°2 – Décision du Maire

Monsieur le Maire **donne** communication au Conseil Municipal des décisions du Maire qui ont été prises depuis la séance du **23 mars 2023** et qui portent le n° 16/2023 – 17/2023

FINANCES

POINT N°3 N° 2023/04/3 – Approbation du compte de gestion 2022 de la ville de Rombas

Le Compte de Gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit le compte de gestion qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes. Il est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut ainsi constater la concordance avec le compte administratif.

Les résultats budgétaires de l'exercice 2022 se présentent ainsi sur la page 21 du Compte de Gestion :

	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	5 426 533,44	14 712 033,44	20 138 566,88
Titres de recettes émis (b)	2 003 973,89	11 745 318,56	13 749 292,45
Réductions de titres (c)	-1 000,00	-113 803,83	-114 803,83
Recettes nettes (d = b – c)	2 002 973,89	11 631 514,73	13 634 488,62
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	5 426 533,44	14 712 033,44	20 138 566,88
Mandats émis (f)	3 471 037,02	10 937 279,97	14 408 316,99
Annulations de mandats (g)	-3 723,90	-379 259,43	-382 983,33
Dépenses nettes (h = f – g)	3 467 313,12	10 558 020,54	14 025 333,66
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent (d-h)		1 073 494,19	
Déficit (h-d)	-1 464 339,23		-390 845,04

Les résultats d'exécution du budget se présentent ainsi sur la page 22 du Compte de Gestion :

	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	518 335,45		-1 464 339,23	-946 003,78
Fonctionnement	5 129 976,71	-162 559,28	1 073 494,19	6 040 911,62
TOTAL	5 648 312,16	-162 559,28	-390 845,04	5 094 907,84

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve** le Compte de Gestion dressé par le trésorier pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif 2022.

FINANCES

POINT N°4 N° 2023/04/4 – Approbation du compte administratif 2022 de la ville de Rombas

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 de la Ville de Rombas. Il est établi à partir de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur et présente le résultat comptable de l'exercice 2022 suivant :

Exercice 2022	
Dépenses	Recettes

Section d'investissement		
Dépenses de l'exercice	3 467 313,12	
Recettes de l'exercice		2 002 973,89
Résultat de l'exercice (déficit)	1 464 339,23	
Résultat antérieur reporté (excédent)		518 335,45
Résultat de clôture (déficit)	946 003,78	

Section de fonctionnement		
Dépenses de l'exercice	10 558 020,54	
Recettes de l'exercice		11 631 514,73
Résultat de l'exercice (excédent)		1 073 494,19
Résultat antérieur reporté (excédent)		4 967 417,43
Résultat de clôture (excédent)		6 040 911,62

Restes à Réaliser (RAR) investissement	596 448,34	
Solde des RAR	596 448,34	
Besoin de financement de la section d'investissement	1 542 452,12	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve**, sous la Présidence du 1er Adjoint au Maire, le Compte Administratif 2022 tel que présenté ci-dessus (le Maire s'est retiré au moment du vote comme stipulé dans l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

FINANCES

POINT N°5 N° 2023/04/5 – Affectation du résultat 2022 du budget ville

Après avoir approuvé le Compte Administratif 2022, le Conseil Municipal doit statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter définitivement le résultat de la section de fonctionnement du Compte Administratif du budget principal 2022 d'un montant de 6 040 911.62 € comme suit :

- **1 542 452,12 €**, correspondant au besoin de financement de la section d'investissement, en recettes d'investissement à l'article 1068 sur le budget primitif 2023
- **4 498 459,50 €**, correspondant au solde de l'excédent de fonctionnement, en recettes de fonctionnement à l'article 002 sur le budget primitif 2023

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **affecte** le résultat de la section de fonctionnement du Compte Administratif du budget principal 2022 d'un montant de 6 040 911.62 € sur le budget 2023 aux comptes suivants :
 - en recettes d'investissement à l'article 1068 : 1 542 452,12 €
 - en recettes de fonctionnement à l'article 002 : 4 498 459,50 €

FINANCES

POINT N°6 N° 2023/04/6 – Fiscalité directe locale – fixation des taux d'impositions pour 2023

Chaque année, le Conseil Municipal fixe les taux des impôts directs locaux. Le produit fiscal résulte de l'application de ces taux aux bases nettes d'imposition, déterminées par la Direction Départementale des Finances Publiques. Elles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Le panier des recettes fiscales de la Ville est composé de :

- la taxe d'habitation
- la taxe foncière sur les propriétés bâties
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de TH (taxe d'habitation) 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la TH des résidences principales.

À compter de 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de la TH qui ne concerne désormais plus que : les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à la résidence principale et, sur délibération (*la Ville a délibéré en 2013*), les logements vacants depuis plus de deux ans.

Lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est déroulé le 23 mars 2023, il n'était pas exclu d'ajuster la fiscalité au regard d'une inflation exponentielle depuis trois ans. Toutefois, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux des impôts directs locaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **fixe**, pour l'exercice 2023, les taux communaux suivants :

	Taux 2022	Taux 2023
Taxe d'habitation	23,10 %	23,10 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	29,83 %	29,83 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	106,43 %	106,43 %

FINANCES

POINT N°7 N° 2023/04/7 – Adoption du budget primitif 2023 de la ville de Rombas

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte ou avant le 30 avril en cas de renouvellement général des conseils municipaux.

Le budget est un acte de prévision des recettes et des dépenses pour une année donnée.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à exécuter les recettes et les dépenses inscrites. Le budget primitif de l'exercice 2023 s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT

		Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	13 550 000,00	9 051 540,50
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent		
	002 - Résultat de fonctionnement reporté		4 498 459,50
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement	13 550 000,00	13 550 000,00

I N V E S T I S S E M E N T

		Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (Y compris le compte 1068)	5 722 547,88	7 265 000,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent	596 448,34	
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	946 003,78	
	=	=	=
	Total de la section d'investissement	7 265 000,00	7 265 000,00
TOTAL			
	Total du budget	20 815 000,00	20 815 000,00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 25 voix « POUR » et 4 voix « CONTRE »

- **adopte** le budget primitif 2023 de la Ville de Rombas, équilibré à 13 550 000 € en section de fonctionnement et 7 265 000 € en section d'investissement.

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°8 N° 2023/04/8 – Création de la société de production d'énergies renouvelables OMEGA GREEN ROMBAS

Considérant la volonté de la Commune de développer la production d'énergies renouvelables sur le ban communal ;

Considérant, par ailleurs, l'obligation, résultant de l'article 40 de loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, de mettre en œuvre, au plus tard au 1^{er} juillet 2028, des dispositifs de production d'énergies renouvelables sur au moins la moitié de l'emprise de tous les parcs de stationnement d'une surface de plus de 1500 m² ;

Considérant la possibilité pour la Commune, de participer au capital d'une société dont l'objet est de produire de l'électricité renouvelable depuis des ouvrages de production situés sur le ban communal ou sur le ban de communes limitrophes ;

Considérant le projet porté par la SEM OMEGA (ENERGIES & SERVICES) ROMBAS, filiale de la Commune à 85 %, de mettre en œuvre de tels ouvrages de production sur le ban communal par le biais d'une société dédiée, laquelle société se chargerait, outre la mise en

œuvre de projets photovoltaïques en toiture, de la réalisation d'ombrières sur le parking du fond Saint Martin ;

Considérant la possibilité, pour la Commune, de participer, pour une partie de l'énergie produite par les différents ouvrages de production de la société dédiée, contrôlée par la SEM et la Commune, à une opération d'autoconsommation collective lui permettant d'assurer au moins partiellement un approvisionnement en électricité à tarif fixe et d'origine renouvelable ;

Considérant le fait que la Commune sera directement représentée à l'Assemblée des actionnaires ;

Considérant par ailleurs le fait que le représentant de la SEM au sein de la même Assemblée doit être désigné par les administrateurs de la SEM désignés par la Commune ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2253-1 relatif à la prise de participation dans les sociétés de production d'énergies renouvelables et l'article L 1524-5 relatif à la prise de participation des SEM

Vu le code du commerce, en particulier les chapitres IV et V du livre II de son titre II relatifs aux sociétés commerciales,

Vu le projet de statuts de la SAS annexé à la présente délibération,

Vu le rapport de M. le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 25 voix « POUR » et 4 abstentions,

DECIDE la participation de la Commune de ROMBAS à la création de la Société par actions simplifiées dénommée OMEGA GREEN ROMBAS ;

APPROUVE le projet de statuts de la SAS OMEGA GREEN ROMBAS annexé à la présente délibération, autorise Monsieur le Maire à y apporter le cas échéant des modifications mineures et à les signer après souscription par l'ensemble des actionnaires ;

SOUSCRIT une prise de participation au capital de ladite société de 100 000 € en numéraire ;

DESIGNE le représentant de la Commune de ROMBAS à l'Assemblée des actionnaires de la SAS en la personne de :

- Monsieur Lionel FOURNIER

AGREE la prise de participation par la SEM OMEGA (ENERGIES & SERVICES) ROMBAS au capital de la SAS OMEGA GREEN ROMBAS à hauteur de 100 000 € en numéraire.

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°9 N° 2023/04/9 – Transfert des installations de production photovoltaïque existantes

Considérant l'existence de conventions, approuvées par délibération du Conseil Municipal n° 2019/06/18 du 27 juin 2019, entre la Commune, d'une part, et la Régie municipale d'électricité, d'autre part, tendant à l'occupation de quatre dépendances du domaine communal en vue de l'exploitation en toiture de panneaux photovoltaïques (Ecole élémentaire du Petit Moulin, Ecole Elémentaire de Villers, Cossec, Tribune du Fond Saint Martin) ;

Considérant que les installations ont été mises en œuvre par la régie et ont donné lieu à la conclusion de quatre contrats d'achat d'énergie avec obligation d'achat en date du 15 novembre 2020 ;

Considérant par ailleurs la mise à disposition, au profit de la Régie municipale d'électricité, de la dépendance sise 16 rue des Artisans, qui constituait le siège de la Régie et aujourd'hui de la SEM OMEGA (ENERGIES & SERVICES) ROMBAS, sur la toiture de laquelle des installations de production d'énergie photovoltaïque ont été mis en œuvre, donnant lieu à la conclusion de quatre contrats d'achat d'énergie avec obligation d'achat en date du 23 juin 2019 ;

Considérant le fait que les ouvrages ont été financés par recours à l'emprunt ;

Considérant la délibération n° 2022/12/3 du 15 décembre 2022 par laquelle la Commune a renoncé à l'exploitation de la Régie dans son activité de gestion du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés et prescrit la liquidation de la Régie ;

Considérant dès lors que les ouvrages photovoltaïques et les passifs les ayant financés ont vocation à revenir à la Commune à liquidation de la Régie ;

Considérant, par ailleurs, la création de la SAS OMEGA GREEN ROMBAS, à laquelle la Commune est actionnaire, qui a pour objet la production d'énergie renouvelable sur le ban communal ;

Considérant qu'il est opportun de transférer à la SAS OMEGA GREEN ROMBAS l'ensemble des actifs visés, ainsi que les emprunts souscrits par la Régie ;

Considérant qu'il est par ailleurs nécessaire de valider la passation d'un avenant tendant à transférer les titres d'occupation accordés à la Régie au bénéfice de la SAS OMEGA GREEN ROMBAS ;

Considérant le fait que l'article L2122-1-3 du code général de la propriété des personnes publiques impose à l'autorité publique qui ne met pas en œuvre la procédure visée à l'article L2122-1-1 du même code de rendre publiques les considérations de droit et de fait lui permettant d'y déroger ;

Considérant le fait que les actionnaires de la SAS OMEGA GREEN ROMBAS seront la Commune de ROMBAS et la SEM OMEGA (ENERGIES & SERVICES) ROMBAS ;

Considérant le fait que la SEM OMEGA (ENERGIES & SERVICES) ROMBAS est détenue à 85 % par la Commune de ROMBAS et que les représentants de la SEM à l'Assemblée des actionnaires doivent être, aux termes de l'article L1524-5-1, désigné par l'un des représentants de la Commune de ROMBAS au Conseil d'administration de la SEM ;

Considérant dès lors que la délivrance à la SAS OMEGA GREEN ROMBAS se fait à une personne privée sur les activités pour laquelle la Commune de ROMBAS est en mesure d'exercer un contrôle étroit au sens de l'article L2122-1-3 du CG3P ;

Vu les dispositions des articles L2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L1311-6 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° 2022/12/3 du 15 décembre 2022 du Conseil Municipal,

Vu la délibération de ce jour portant création de la SAS OMEGA GREEN ROMBAS,

Vu le rapport de M. le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 25 voix « POUR » et 4 abstentions,

APPROUVE le transfert des titres d'occupation conclus entre la Commune et la Régie Municipale d'Electricité, au profit de la SAS OMEGA GREEN ROMBAS, portant sur les toitures des bâtiments suivants :

- Ecole élémentaire du Petit Moulin
- Ecole Elémentaire de Villers
- Cosec
- Tribune du Fond Saint Martin
- Bâtiment 16 rue des Artisans

AUTORISE dès à présent Monsieur le Maire à conclure toute convention à effet de matérialiser ledit transfert

AUTORISE dès à présent Monsieur le Maire à conclure les actes nécessaires en vue de la cession au bénéfice de la SAS OMEGA GREEN ROMBAS des ouvrages de production d'énergie photovoltaïque exploités par la Régie municipale d'électricité et, à titre de prix, de la charge des emprunts suivants :

Banque	N° Emprunt	Capital restant	Dernière échéance payée
Caisse d'Epargne Grand Est Europe	5802669	212 496,35 €	01/12/2022

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°10 N° 2023/04/10 – Conventions d’occupation Fond Saint Martin et Ateliers Municipaux

Considérant le fait que la SAS OMEGA GREEN ROMBAS a pour objet de mettre en œuvre des installations de production d’énergie renouvelable sur le ban communal ;

Considérant le fait que la SAS OMEGA GREEN ROMBAS entend mettre en œuvre de telles installations sur les dépendances du domaine public suivantes :

- Toiture des services techniques de la Commune sis rue des Artisans
- Parc de stationnement du Fond Saint Martin

.../...

Considérant le fait que ces toitures sont désignées et leur mise à disposition détaillée dans les deux conventions jointes en annexe ;

Considérant le fait que l’installation des panneaux permettra de produire une électricité naturelle et non polluant ;

Considérant le fait que la SAS OMEGA GREEN ROMBAS s’engage à prendre en charge l’entretien et la maintenance des dépendances. contribuant ainsi à assurer la conservation du domaine ;

Considérant le fait que l’article L2122-1-3 du code général de la propriété des personnes publiques impose à l’autorité publique qui ne met pas en œuvre la procédure visées à l’article L2122-1-1 du même code de rendre publiques les considérations de droit et de fait lui permettant d’y déroger ;

Considérant le fait que les actionnaires de la SAS OMEGA GREEN ROMBAS seront la Commune de ROMBAS et la SEM OMEGA (ENERGIES & SERVICES) ROMBAS ;

Considérant le fait que la SEM OMEGA (ENERGIES & SERVICES) ROMBAS est détenue à 85 % par la Commune de ROMBAS et que les représentants de la SEM à l’Assemblée des actionnaires doivent être, aux termes de l’article L1524-5-1, désigné par l’un des représentants de la Commune de ROMBAS au Conseil d’administration de la SEM ;

Considérant dès lors que la délivrance à la SAS OMEGA GREEN ROMBAS se fait à une personne privée sur les activités de laquelle la Commune de ROMBAS est en mesure d’exercer un contrôle étroit au sens de l’article L2122-1-3 du CG3P ;

Vu les dispositions des articles L2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération de ce jour portant création de la SAS OMEGA GREEN ROMBAS,

Vu les projets de convention d'occupation annexés aux présentes,

Vu le rapport de M. le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 25 voix « POUR » et 4 abstentions

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure deux conventions d'occupation constitutive de droit réel portant sur les dépendances domaniales suivantes :

- Toiture des services techniques de la Commune sis rue des Artisans (section n° 15, n° 183 et 304)
- Parc de stationnement du Fond Saint Martin (Section 32, n° 333, 341, 343, 345, 348, 351, 354, 357, 102, 363, 365, 368, 371, 374, 378, 380, 382, 113, 79)

DIT que le titre d'occupation pourra être délivré à titre gratuit.

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°11 N° 2023/04/11 – Avances en comptes courants – SAS OMEGA GREEN ROMBAS

Considérant les différents projets de développement d'ouvrages de production photovoltaïque porté par la SAS OMEGA GREEN ROMBAS ;

Considérant le fait qu'une avance en compte courant peut être consentie à une société de production d'énergie renouvelable répondant aux critères de l'article L2253-1 §3 du CGCT, à laquelle la Commune est actionnaire ;

Considérant que, par dérogation aux dispositions de l'article L1522-5 du CGCT, l'avance en compte courant peut être conclue pour une durée de 7 ans renouvelable une fois et porter sur une somme n'excédant pas 15% des recettes réelles de fonctionnement, lorsque les ouvrages de production, situés sur le ban communal ou un ban communal limitrophe, bénéficient d'un soutien public par obligation d'achat ou complément de rémunération ;

Considérant que l'ensemble des avances en compte courant consenties par la Commune doivent rester en deçà de 15% des recettes réelles de fonctionnement ;

Considérant que cinq projets sont aujourd'hui aboutis et installés, sur cinq toitures appartenant au domaine public communal, pour une puissance crête cumulée d'un peu moins de 500 kWc, faisant l'objet de cinq contrats d'achat avec obligation d'achat.

Considérant que la SAS OMEGA GREEN ROMBAS entend mettre en œuvre deux nouveaux projets :

- Mise en place d'une installation de production d'énergie photovoltaïque sur la toiture du bâtiment des services techniques communaux, pour une puissance crête de 247,00 kWc, qui fera l'objet d'un contrat d'achat avec obligation d'achat.
- Mise en place d'ombrières photovoltaïques sur le parc de stationnement du Fond Saint Martin, pour une puissance crête de 940,50 kWc, qui fera l'objet d'un contrat d'achat avec obligation d'achat.

Considérant les besoins de financement exprimés par la SAS OMEGA GREEN ROMBAS,

Considérant le fait que l'avance en compte courant a vocation à être rémunérée au tarif du marché, soit par application des indices idoines au taux nominal de 3,05 %,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1522-5 CGCT et L2253-1 CGCT

Vu le projet de convention d'avance en compte courant avec la SAS OMEGA GREEN ROMBAS,

Vu le rapport de M. le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 25 voix « POUR » et 4 abstentions :

APPROUVE l'octroi d'une avance en compte courant pour un montant de 1 348 000 euros à la SAS OMEGA GREEN ROMBAS, pour une durée de 7 ans,

DIT que l'avance en compte courant sera rémunérée au taux nominal de 3,05 %

DIT que la SAS OMEGA GREEN ROMBAS sera en mesure de rembourser totalement ou partiellement cette avance, à son initiative,

AUTORISE Monsieur le Maire à régulariser la convention d'avance en compte courant susvisée.

RESSOURCES HUMAINES

POINT N°12 N° 2023/04/12 – Tableau des effectifs création de poste

Le Maire expose que dans le cadre de l'organisation des services municipaux et de l'évolution des besoins des services, il y a lieu de créer 1 poste.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

VU le Code de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine,

VU le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

DECIDE la création du poste suivant :

Emploi permanent à temps complet

Filière culturelle :

1 poste d'Assistant de conservation
principal 1^{ère} classe

PRECISE que cet agent pourra bénéficier du régime indemnitaire correspondant à sa filière, et que l'emploi ainsi créé ouvre droit, en cas de besoin, à la réalisation effective d'heures supplémentaires rémunérées.

RESSOURCES HUMAINES

POINT N°13 N° 2023/04/13 – Création d'emplois saisonniers pour 2023

Les absences des agents municipaux pour congés annuels durant la période d'été occasionnent une réduction temporaire des effectifs qui, selon la nature des missions, est peu compatible avec la continuité du service public municipal à destination de la population ou la réalisation de travaux qui, pour des raisons de calendrier, ne peuvent être effectués qu'en cette période de l'année.

Il en est ainsi de la propreté de Ville, de l'entretien des espaces verts, de l'entretien des mobiliers urbains, où la continuité du service public doit être assurée durant la période estivale. Cette continuité doit également être maintenue pour les postes où la dimension d'accueil du public est importante.

Dès lors, il importe pour le bon déroulement de ces actions, de prévoir les moyens nécessaires à leur mise en œuvre et de déterminer la rémunération des personnels affectés à la réalisation de ces missions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

VU le Code général de la fonction publique,

VU le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.2121-29,

CONSIDERANT la nécessité durant la période estivale et pré-estivale d'assurer la continuité du service public et de permettre la réalisation des missions spécifiques liées à des activités saisonnières,

CONSIDERANT la nécessité de créer des emplois de non-titulaires pour exercer lesdites fonctions saisonnières pendant les périodes de vacances 2023,

CONSIDERANT la nécessité de fixer la rémunération des emplois à créer,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

DECIDE

- **DE CREER** 40 emplois de non-titulaires saisonniers.
- **DE FIXER** selon les postes à pourvoir, les niveaux de rémunérations suivants :
 - Filière administrative : Adjoint administratif – 1^{er} échelon – IB 367 – IM 353
 - Filière technique : Adjoint technique – 1^{er} échelon – IB 367 – IM 353
 - Filière animation : Adjoint d'animation – 1^{er} échelon - IB 367 – IM 353
- **D'INSCRIRE** au budget, les crédits correspondants.

SCOLAIRE

POINT N°14 **N° 2023/04/14 – Aides de la ville en faveur de la scolarité pour les élèves rombasiens en écoles élémentaires, au collège et au lycée 2023/2024**

1) Proposition des barèmes pour l'année scolaire 2023/2024 pour tous les élèves de la ville de Rombas :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **attribue** les bons scolaires selon les critères suivants :

Par élève fréquentant les écoles élémentaires

- | | |
|---|---------|
| ▪ Quotient familial 1 : inférieur à 700 € | 45.00 € |
| ▪ Quotient familial 2 : compris 700 € et 1000 € | 40.00 € |
| ▪ Quotient familial 3 : supérieur à 1000 € | 35.00 € |

Par élève fréquentant les collèges

- | | |
|---|---------------------------|
| ▪ Quotient familial 1 : inférieur à 700 € | 110.00 € (2 bons de 55 €) |
| ▪ Quotient familial 2 : compris 700 € et 1000 € | 90.00 € |
| ▪ Quotient familial 3 : supérieur à 1000 € | 70.00 € |

Par élève non redoublant restant dans le système éducatif au sortir de la troisième

SECONDE	PREMIERE	TERMINALE
130.00 € (2 bons de 65 €)	130.00 € (2 bons de 65 €)	130.00 € (2 bons de 65 €)

Le quotient familial de référence est celui communiqué par la CAF.

2) Les élèves rombasiens ayant obtenu la mention « très bien » au baccalauréat seront gratifiés d'un bon de 180.00 € (1 bon de 90 € et 1 bon de 90 €)

SCOLAIRE

POINT N°15 N° 2023/04/15 – Crédits scolaires pour la rentrée 2023/2024

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **dote** les écoles des allocations suivantes :

Crédit fournitures/élève	42.00 €
Crédit coopérative/élève	12.50 €
Dotation par association sportive scolaire	83.00 €
Dotation pour charge administrative/école	95.00 €
Dotation par classe ULIS	125.00 €

Communications du Maire

Néant.

Rombas, le 5 juillet 2023

Le Maire,

Lionel FOURNIER



Rombas, le 05/07/23

Transmis pour avis et approbation à :

Secrétaire de séance,
Monsieur Jonathan DOLBEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jonathan Dolbeau".